



Avenue de Neuvecelle
BP 30031
74500 EVIAN

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RÉSIDENCE ACCUEIL JEUNES D'ÉVIAN

PREAMBULE

- La Résidence Accueil Jeunes d'Evian est un service à caractère social géré par l'association « les Espaces M.J.C d'Evian ». Elle a pour but d'aider apprentis, jeunes ouvriers, étudiants, etc..., garçons et filles à résoudre leurs problèmes de logement et de restauration. Elle permet de favoriser leur promotion individuelle et leur insertion dans la vie sociale. C'est une collectivité de personnes jouissant des mêmes droits et astreintes aux mêmes obligations. Dans le respect des statuts de l'association, aucune propagande professionnelle, politique ou religieuse ne sera tolérée dans les locaux de la Résidence.
- Les résidents souscrivent une adhésion annuelle à la M.J.C. Cette carte donne accès à toutes activités de la M.J.C. moyennant le règlement d'une cotisation.
- En étant adhérent vous êtes invité à l'assemblée générale annuelle de l'association.

CONDITIONS D'ADMISSION

- Chaque demandeur doit constituer un dossier (les pièces à fournir figurent à l'intérieur du dossier d'inscription). Celui-ci est examiné **par le Responsable de secteur**. En cas de situation particulière, le dossier peut être soumis par le directeur à une commission adéquate ou au Bureau du Conseil d'Administration. Seuls les dossiers rendus complets seront pris en compte.
- La Résidence accueille **les jeunes entre 16 et 25 ans**, sauf dérogation. Pour les mineurs, l'autorisation des parents est obligatoire.
- La Résidence Accueil Jeunes ne doit pas être considérée comme un lieu d'habitation définitif mais une solution provisoire d'hébergement.

1-Votre logement

- Votre logement est votre espace privé et nous nous engageons à le respecter.
- Les draps sont changés tous les quinze jours. **Il est demandé à chaque résident de faire son lit.** En cas de manquement il vous sera facturé le dégraissage de la literie.
- la résidence est couverte par le WIFI ; il vous appartient de souscrire si vous le souhaitez un abonnement au prestataire WIFIRST

2-Sécurité

- Une présence permanente est assurée jour et nuit.
- chaque résident devra souscrire une assurance multirisques habitation et responsabilité civile.
- Les installations sont adaptées aux normes de sécurité.
- Des extincteurs se trouvent de part et d'autre de chaque étage.
 - 1-Extincteurs à poudre pour les feux d'origine électrique (placard près des armoires électriques)
 - 2-Extincteurs à eau pulvérisée pour les autres feux.
 - 3-Chaque chambre est équipée d'un détecteur de fumée ; il est strictement interdit d'empêcher son fonctionnement.
- Des logos d'identification sont collés sur chaque extincteur.

3-La vie à la Résidence

- **Conditions d'occupation :**
 - Les chambres sont réservées aux résidents et à eux seuls. Tout hébergement abusif fera l'objet d'un renvoi.
 - L'accès à la Résidence est uniquement réservé aux personnes logées. Toutefois, les visites sont tolérées dans la journée de 9H00 à 22H00, les résidents sont responsables du comportement des personnes qu'ils ont invitées.
 - Par mesure d'hygiène, les animaux ne sont pas autorisés dans la résidence.
- **Respect des autres :**
 - L'utilisation de mini -chaîne, TV et radios ne doit pas nuire à la tranquillité des voisins. Entre 22H00 et 7H30 le calme complet devra être respecté.
 - Par mesure de sécurité, interdiction absolue d'introduire armes et stupéfiants : cause de renvoi immédiat.
 - Conformément à la loi interdiction de fumer dans les parties communes.

La vie à la Résidence

- **Respect des logements et des installations :**
- Par mesure de sécurité, les plaques et fours électriques, réchaud à alcool, réchaud à gaz et tous supports de flamme (bougie...) sont interdits dans les chambres. **Nos services retireront systématiquement sans préavis tout appareil interdit.** Les barbecues sont interdits sur les balcons. Cuisiner dans les chambres étant interdit, une cuisinette collective est à votre disposition dans le bâtiment ALBRAN. L'entretien de la chambre est à la charge de chacun. Le résident doit prévoir le nécessaire pour l'entretien de sa chambre (balai, serpillière, pelle, produits entretien, papier WC...).
- Les jeux d'argent sont strictement interdits dans les espaces communs de la Résidence.
- L'apport d'alcool est interdit dans les espaces communs de la Résidence.
- Chaque résident est libre de décorer sa chambre selon ses goûts. Cependant, aucun trou et collage (scotch) ne sont admis (utilisation de punaises et épingles uniquement).
- Les logements peuvent être visités par un personnel de la Résidence. Nous vous informerons de notre intervention dans votre logement sauf en cas d'urgence pour votre sécurité ou celle de l'établissement.
- Interdiction de faire sécher le linge sur les balcons et d'y déposer des objets visibles de l'extérieur.
- **Respect du personnel de la résidence :**
- Le personnel de l'association qui fait le maximum pour rendre votre séjour agréable mérite respect et correction de votre part

4 - L'accueil

- La réception est assurée aux heures d'ouverture du secrétariat-accueil (courrier, renseignements, etc...).
- L'Association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets. Les valeurs peuvent être déposées au coffre-fort de la Résidence.
- Il n'est pas autorisé de placer sur les portes ou armoires, des serrures, cadenas ou verrous, autres que ceux installés par le personnel de la Résidence.

5 - Le règlement du loyer

- Payable avant le 5 du mois. Le loyer des chambres s'entend charges comprises. Toute quinzaine entamée sera due.
- Nous vous rappelons également que toutes les chambres de la Résidence sont conventionnées A.P.L. Vous pouvez faire une demande en ligne auprès de la CAF.
- Le non paiement du loyer peut être sanctionné par un renvoi de la Résidence.

6- Pour le courrier

- **Votre adresse à la Résidence :**
- NOM Prénom
- Résidence Accueil Jeunes
- Chambre n°
- Avenue de Neuvecelle - BP 30031
- 74500 EVIAN LES BAINS CEDEX
- En règle générale, dès 11H30 le courrier sera à votre disposition au bureau d'accueil.

8-Parking et stationnement

- De nombreuses places sont à votre disposition aux abords des différents bâtiments. Par mesure de sécurité, veuillez laisser libre d'accès l'entrée principale de la Résidence ainsi que tous les emplacements réservés. Attention, les parkings ne sont pas surveillés

9-Départ

- Sauf cas de force majeure, tout départ doit être annoncé au bureau d'accueil de la Résidence avec un préavis de quinze jours. Le jour du départ la chambre sera rendue propre avant 10h. Un état des lieux sera effectué au départ.
- Pour le courrier : à votre départ, faites le nécessaire auprès de vos correspondants en leur indiquant votre nouvelle adresse. Nous assurons le suivi à votre nouvelle adresse pendant trois mois

10-Sanction

- **Le non-respect d'autrui et du présent règlement peut être cause de sanction voire de renvoi.**

ENGAGEMENT

Mr ou Mme _____ résident(e) de la chambre n° _____ de la Résidence Accueil Jeunes, déclare avoir pris connaissance du règlement ci-joint et s'engage à en respecter les termes.

Fait à Évian, le _____
En deux exemplaires, dont un remis au RÉSIDENT.

La Résidence Accueil jeunes d'Évian.

Le Résident
Signature précédée de la mention « Lu et approuvée »